



BRADERIE 2024

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 - Fax 03.20.84.84.10
Accueil@ville-pontamarcq.fr

Mesdames, Messieurs,

Fidèle à la tradition pontamarcquoise, la commission des fêtes et cérémonies tient à dynamiser l'ensemble de la commune et à mettre à l'honneur les quartiers en organisant la braderie sur un site différent chaque année.

C'est pourquoi, il est proposé, pour l'édition 2024, les rues Jacques BREL, Georges BRASSENS, Edith PIAF, Guy BEART.

La braderie aura lieu le 29 septembre 2024 de 07h30 à 13h00. Elle ne comportera que 200 emplacements.

L'accès se fera par la rue du Château BISCOOP. (Dès 5h30 pour l'installation)

Nous avons à cœur de continuer à donner vie à notre belle commune.

Vous trouverez joint à ce courrier, les détails de l'organisation et toutes les modalités de la braderie 2024 (règlement et coupon d'inscription).

Si vous souhaitez exposer, veuillez remplir le coupon ci-dessous et le déposer en mairie selon votre situation :

- Pontamarcquois(es) habitant dans le périmètre de la braderie : **19 août au 2 septembre 2024**
- Pontamarcquois(es) habitant hors du périmètre de la braderie : **2 au 9 septembre 2024**
- Extérieurs (selon places disponibles) : **9 au 16 septembre 2024**

Une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile sera nécessaire pour valider votre inscription.

Les services municipaux restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au 03.20.84.80.80

ou directement à l'accueil de la Mairie.

Veuillez croire Mesdames, Messieurs, en nos sincères salutations.

P/Le Maire



ADJOINT DÉLÉGUÉ

Fernand CRAISSE



Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____ Adresse mail : _____

Observations éventuelles : _____

Je reconnais être informé(e) que le fait d'être exposant implique l'acceptation du règlement de la braderie

Signature

RÈGLEMENT DE LA BRADERIE

Afin que chaque personne participant à la braderie soit informée, il est demandé une lecture attentive du règlement.

La braderie est une manifestation publique de revente d'objets usagés.

En conséquence seuls pourront être mis en vente par les particuliers des objets usagés leur appartenant. En vertu de la loi N° 2009-16 du 7 janvier 2009, les particuliers sont autorisés à participer aux ventes de déballage deux fois par an au plus et sous conditions de justifier d'un domicile.

Les participants veilleront à respecter et favoriser l'application de toute mesure de sécurité édictée par la commune. Et plus particulièrement à permettre le passage éventuel des véhicules de secours. La Gendarmerie ou L'ASVP pourront expulser, sans délais, toute personne ne respectant pas le règlement de la braderie.

PERIMETRE DE LA BRADERIE : Dans les Rues Jacques Brel, Georges BRASSENS, Edith PIAF, Guy BEART.

TARIF : GRATUIT pour tous les participants.

MODALITES D'INSCRIPTION ET D'EMPLACEMENT : être âgé de 18 ans minimum.

Les habitants sur le parcours auront une priorité d'emplACEMENT face à leur habitation.

Vous devez remettre en mairie le formulaire d'inscription rempli avec photocopie d'une pièce d'identité et justificatif de domicile.

Chaque emplacement disposera d'une longueur de 5 mètres (limité à 1 emplacement par foyer)

1 TICKET VOUS SERA REMIS APRES ENREGISTREMENT DE VOTRE INSCRIPTION

La couleur de ce ticket sera différente selon votre emplacement :

VERTE : Rue Jacques BREL - **BLEUE :** Rue Georges BRASSENS –

JAUNE : Rue Edith PIAF – **Rouge :** Rue Guy BEART

INSTALLATION :

Elle se fera entre 5 heures 30 et 7 heures 30.

Les exposants doivent être présents impérativement sur leur emplacement au plus tard à 7 H 30.

Chaque exposant devra présenter son ticket de réservation au point de contrôle et ensuite le déposer sur son stand.

A défaut d'occupation de l'emplacement à 7 heures 30 ainsi et en cas de non-respect du règlement l'exposant ne sera pas admis.

Votre emplacement vous sera désigné par un agent de la commune aux heures indiquées ci-dessus.

Le parcours de la braderie étant limité par un arrêté municipal, il ne sera accordé aucune place en dehors du périmètre.

Les « bradeux » qui s'installent à des emplacements non numérotés, interdits et dangereux s'exposent à être expulsés et verbalisés.

En cas d'installation d'une armature tubulaire il est interdit de planter des fixations dans l'asphalte.

Les étalages ne pourront dépasser en aucun cas l'alignement déterminé, les allées devront rester dégagées afin de permettre le passage des secours.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit dans tout le périmètre de la braderie de 5 heures à 14 heures.

Bicyclettes et autres engins motorisés sont interdits dans le périmètre de la braderie.

VENTE :

La vente des animaux, produits alimentaires, armes en tout genre, est interdite.

OBLIGATIONS DIVERSES :

A l'issue de la braderie les « bradeux » s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide de tout emballage.

Les organisateurs de la braderie déclinent toute responsabilité en cas d'accidents occasionnés par les exposants, ils ne pourront être tenus pour responsables de vols et dégradations causés par quiconque sur les stands.

Pour des raisons d'intempéries ou cas de force majeure (PANDEMIE) la braderie pourra être annulée.

Les réclamations formulées de quelque nature qu'elles soient devront être formulées par écrit et adressées à Monsieur le Maire.



VILLE DE
PONT-A-MARCQ